

Séance du lundi 15 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 9 juillet 2019

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jérôme BERT, Catherine PERADOTTO, Sébastien RICHARD, Alexandre BONNIN.

Absents excusés : Dany THOMAS donne pouvoir à Bernard DUBOIS, Jean de LAROCQUE LATOUR donne pouvoir à Albert BOUARD, Elodie GRAVOIL, Emmanuel LESAIN

Secrétaire de séance : Dominique EUGENE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 juin 2019.

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES			
Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
28/06/19	MANUTAN Collectivités	Distributeurs déchets canins + sacs	903,60€
11/07/19	DECOLUM	Guirlandes de Noël	17 709,77€

CONVENTIONS SIGNEES
Néant

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
Renonciation au droit de préemption :

- Terrain bâti : 10 avenue de Nantes
- Terrain non bâti : 16 rue des Treilles
- Terrain bâti : 22 rue des Mouettes
- Terrain non bâti : 8 bis impasse des Mimosas
- Terrain bâti : 11 rue du Nouzillon
- Terrain non bâti : 16 rue des Sarments
- Terrain bâti : 4 rue Jeanne d'Arc
- Terrain bâti : 22 impasse des Albizias
- Terrain non bâti : 8 rue de la Millière
- Terrain non bâti : 10 rue des Sarments
- Terrain bâti : 16 rue des Mouettes
- Terrain non bâti : 22 rue des Roseaux

ORDRE DU JOUR

15.07.2019-001 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DESTINATION LES SABLES D'OLONNE

La SPL Destination Les Sables d'Olonne a été créée le 12 décembre 2016.

Or d'une part, la création de la communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne agglomération par la fusion de la Communauté des Communes des Olonnes et la Communauté de Communes Auzance Vertonne et d'autre part, la création de la Ville nouvelle des Sables d'Olonne par la fusion des villes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer rendaient illisibles les statuts actuels. Il est donc proposé de modifier les statuts de la SPL pour intégrer les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération et de la Ville nouvelle des Sables d'Olonne.

En outre, il est profité de cette modification des statuts pour notamment :

- Apporter des précisions concernant l'Assemblée spéciale
- Prendre en compte le changement de dénomination de l'adresse du siège social de la SPL
- Dans un souci d'harmonisation avec la SEM Les Sables Plaisance, porter l'âge des administrateurs et du président à 85 ans.

Dans le détail, les modifications portées aux statuts de la SPL sont les suivantes :

- Modification des actionnaires (préambule des statuts) suite aux fusions de collectivités ;
- Modification de l'adresse du siège social de la SPL suite aux changements de dénomination des voies sur la Ville des Sables d'Olonne au 1er janvier 2019 ;
- Modification pour précision de l'article 6, Formation du Capital ;
- Modification pour précision de l'Article 15, Conseil d'Administration ;
- Modification pour harmonisation avec la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance de l'âge limite des administrateurs et du Président porté à 85 ans, article 16 ;
- En conséquence, ajout d'une précision portant sur l'âge du Président de la SPL, article 17.2.2
- Modification de l'article 20, précisions apportées quant à la fonction de l'Assemblée Spéciale ;
- Ajout d'une précision portant sur l'âge du Directeur Général de la SPL, article 21.2 ;
- Article 23.2 Précision quant à la rémunération du Président et à l'absence de rémunération pour le Vice-Président ;
- Article 29, rapport annuel des mandataires, précision ;
- Article 48 ; suppression
- Article 49, suppression
 - Article 50, jouissance de la personnalité morale, pas de modification, l'article 50 devient l'article 48.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner la modification des statuts de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne comme présentée ci-avant conformément au projet des statuts joints et confirmer la nomination à l'AG et au CA de la SPL approuvés par délibération du 25 octobre 2016 soit :

- Représentant à l'AG : Albert BOUARD
- Administrateur au sein de la SPL Destination Les Sables d'Olonne : Albert BOUARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la modification des statuts de la SPL Destination Les Sables d'Olonne.

15.07.2019-002 CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2017-2020 AVENANT

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 9 Mai 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires des Sables d'Olonne l'Agglomération. Ce contrat a été adopté par délibérations du conseil municipal de la Commune de SAINT MATHURIN en date du 27 juin 2017 et du 12

octobre 2017, ainsi que par le conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération, par les conseils municipaux et par la Commission Permanente du Département le 2 juin 2017.

Signé le 19 juillet 2017, le Contrat Vendée Territoires prévoit une dotation globale de subvention de 3 701 100 € sur la durée du contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020. A ce jour, 66% des crédits ont été engagés et 34,4% ont été consommés.

Le Contrat Vendée Territoires prévoit une clause de revoyure permettant de réorienter les crédits non consommés et de sécuriser la réalisation du contrat. Dans le cadre de cet avenant, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni le 28 juin 2019 pour mettre à jour la liste des projets.

Cette mise à jour concerne :

- Le projet de complexe sportif communautaire (Les Sables d'Olonne Agglomération) : le Contrat Vendée Territoire pourra porter sur une première tranche opérationnelle du projet. L'enveloppe initiale de crédit de subvention (740 000€) n'est pas modifiée.
- Le projet d'un parking relais d'entrée de ville situé à la Vannerie Ilot Nord (les Sables d'Olonne Agglomération) : cette opération se voit affecter 602 € de crédits disponibles issus du solde de l'étude achevée de la maison des randonnées.
- Le projet d'aménagement du parc de loisirs à Sainte Foy (Commune de Sainte Foy) : cette nouvelle opération du Contrat se voit affecter 23 196,47 € de crédits disponibles issus du solde de la construction achevée de la maison des services à Sainte-Foy, dont le coût a été inférieur à l'estimatif initial.
- Le projet d'aménagement urbain de l'Ilot Rabelais à Vairé (Commune de Vairé) : cette nouvelle opération du Contrat se voit affecter 198 625 € de crédits disponibles issus de l'abandon du projet d'une maison de santé à Vairé, initialement inscrit au contrat.
- L'aménagement de voirie à Vairé (Commune de Vairé) : cette nouvelle opération du Contrat se voit affecter 62 089 € de crédits disponibles issus de l'abandon du projet de la maison de santé à Vairé. L'aménagement de voirie consistera à créer un accès complémentaire à l'EHPAD, ainsi qu'une liaison routière avec les nouveaux lotissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avenant du Contrat Vendée Territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne, comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau ci-joint.

- **Autorise** le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant, avec le Département de la Vendée, la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne et les communes du territoire.

15.07.2019-003 PRESTATION AVEC E-COLLECTIVITES VENDEE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces

derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,

Nomme le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,

15-07.2019-004 TARIFS D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. le Maire rappelle que la communauté d'Agglomération des Sables a étendu le réseau informatique intercommunal des bibliothèques aux 4 communes rétro-littorales (Vairé, Sainte Foy, L'île D'Olonne, Saint Mathurin) depuis le 18 mars 2017.

Les bibliothèques délivrent des cartes réseaux aux lecteurs qui souhaitent en faire l'acquisition pour un montant de 14€ annuel.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'agglomération des Sables d'Olonne a décidé de supprimer le tarif de la carte réseau. Toute personne souscrivant à une carte d'accès municipale à l'une des 8 bibliothèques des 5 communes auront désormais accès au réseau intercommunal des bibliothèques sans surcoût. La carte municipale doit être retirée dans la bibliothèque de la commune de résidence.

Il convient donc de procéder à la mise en place des tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale. Ces tarifs seront applicables du 1^{er} août 2019.

M. Le Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif adulte : 6€
- Tarif enfant : gratuit jusqu'à 18 ans
- Nouvelle carte après perte ou détérioration de la 1^{ère} : 1,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les tarifs ci-dessus,

15.07.2019-005 TARIF DE LOCATION DE LA SCENE MOBILE ET MODALITES DE PRET

M. le Maire rappelle les délibérations du 23 novembre 2017 et du 1^{er} février 2018 fixant les tarifs et modalités actuels de prêt.

A savoir :

	Associations Mathurinoises	Communes LSOA + LSOA	Autres collectivités locales
2 jours ou du vendredi au lundi	200,00 €	400,00 €	700,00 €
	Caution de 1.000,00 €	Caution de 1.000,00 €	Caution de 1.000,00 €

+ Chaque école a le droit à une location gratuite par année scolaire.

Plusieurs demandes ont été formulées en mairie, nécessitant la reprise de ces tarifs et modalités.

M. Le Maire propose les tarifs et modalités suivantes :

- Chaque association (Association loi 1901) dont le siège social est situé sur la commune de SAINT MATHURIN pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la scène par an. La manifestation devra se dérouler sur la commune.
- Les tarifs actuels restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de faire bénéficier les associations (Association 1901) dont le siège social se situent sur la commune d'une mise à disposition gratuite par an. La manifestation devra se dérouler sur la commune.

Conserve les tarifs en vigueur.

15.07.2019-006 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

M. le Maire explique que le directeur de l'accueil de loisirs a fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles. Son remplacement a été fait en interne mais il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un nouvel agent d'animation.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Nouvel effectif au 01/09/2019	Quotité - temps de travail avant le 01/09/2019	Quotité - temps de travail 01/09/2019
FILIERE TECHNIQUE	12	12		
Agent de maîtrise territorial	1	1	Temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0,6949	0,6949
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet	1
	1	1	0,505	0,505
	1	1	0,6229	0,6229
	1	1	0,7429	0,7429
Adjoint technique territorial	2	2	2 Tps complets	2
	1	1	0,835	0,875
	1	1	0,27	0,27
	1	1	0,6724	0,6724
	1	1	0,8676	0,8676
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	1	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial	1	1	Temps complet	1
	1	1	0,6857	0,6857
FILIERE ANIMATION	5	6		
Animateur	1	1	Temps complet	1
Adjoint territorial d'animation	3	4	4Tps complets	4
	1	1	0,8948	0,8948
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	21	22		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} septembre 2019,

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prend effet le 1^{er} septembre 2019,

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

15.07.2019-007 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

M. le Maire explique que suite aux derniers mouvements de personnel (départ en retraite en septembre, départ en disponibilité et recrutement d'un animateur et d'un agent en contrat aidé) Il convient de revoir l'organisation du temps de travail d'un adjoint technique travaillant au restaurant scolaire, à l'école et faisant de l'entretien.

Son temps de travail passera de 30,63 heures par semaine annualisés à 32,55 heures par semaines annualisés.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Nouvel effectif au 01/09/2019	Quotité - temps de travail avant le 01/09/2019	Quotité - temps de travail 01/09/2019
FILIERE TECHNIQUE	12	12		
Agent de maîtrise territorial	1	1	Temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0,6949	0,6949
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet	1
	1	1	0,505	0,505
	1	1	0,6229	0,6229
	1	1	0,7429	0,7429
Adjoint technique territorial	2	2	2 Tps complets	2
	1	1	0,8752	0,93
	1	1	0,27	0,27
	1	1	0,6724	0,6724
	1	1	0,8676	0,8676
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	1	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial	1	1	Temps complet	1
	1	1	0,6857	0,6857
FILIERE ANIMATION	6	6		
Animateur	1	1	Temps complet	1
Adjoint territorial d'animation	4	4	4Tps complets	4
	1	1	0,8948	0,8948
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	21	22		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique travaillant à l'école public, au restaurant scolaire et à l'entretien passant de 30,63 heures par semaines annualisées à 32,55 heures annualisées compter du 1^{er} septembre 2019,

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prend effet le 1^{er} septembre 2019,

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

15.07.2019-008 CONVENTION N°2019.ECL.0400 RELATIVE AU PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des travaux programmés au titre de l'année 2019, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par la commune, et des éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance,

une convention doit être conclue entre la commune de Saint Mathurin et le SyDEV afin d'établir les modalités techniques et financières de cette opération. Le montant maximal des travaux est fixé à 5.000 € HT pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2019.ECL.0400 relative aux travaux programmés au titre de l'année 2019, conformément au plan de rénovation pluriannuel.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision ultérieure relative à cette convention.

15.07.2019-009 LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la fusion des villes des Sables d'Olonne, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne au 1^{er} janvier 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être revue conformément au code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Cette commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aussi, il est proposé que Monsieur Albert BOUARD, élu communautaire soit le représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Albert BOUARD pour siéger à la CLECT.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 16 juillet 2019, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.